

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MICHEL DE FRONSAC

2026/04

Séance du 20 mars 2026

Nombre de membres en
exercice : **15**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, le Conseil Municipal de SAINT MICHEL DE FRONSAC, dûment convoqué le 16/03/2026 par le Maire sortant, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUBOUREAU, le plus âgé des membres du conseil.

Présents : **13**

Représentés : **2**

Votants : **15**

Présents : Peggy AGNARD MONIMART, Véronique BEDU, Pascale BOUVET, Patrick de COURNUAUD, Zita DUBOIS, Jean-Marc DUBOUREAU, Cyril FERNANDEZ, Alain JOUBERT, Valérie KUZNIK, Baudouin LE PROUX DE LA RIVIERE, Karine LOUBERT, Florene MAUDUIT, Antoine PELTIÉ.

Absents excusés : Benjamin FIGUÈS, Stéphane PATEAU.

Secrétaire de séance : Florene MAUDUIT.

OBJET : Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à **trois** ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste paritaire sans panachage ni vote préférentiel (liste bloquée) dans l'ensemble des communes et que la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe à l'exception du couple maire/premier adjoint qui peuvent être de même sexe ;

Si après 2 tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative (la liste ayant obtenu le plus de suffrages est alors élue). En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote pour chaque liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire.

- **1^{ère} liste conduite par Patrick de COURNUAUD candidat au poste de 1^{er} adjoint, Pascale BOUVET candidate au poste de 2^{ème} adjoint et Baudouin LE PROUX DE LA RIVIÈRE au poste de 3^{ème} adjoint.**
- **2^{ème} liste conduite par Patrick de COURNUAUD candidat au poste de 1^{er} adjoint, Karine LOUBERT candidate au poste de 2^{ème} adjoint et Baudouin LE PROUX DE LA RIVIÈRE au poste de 3^{ème} adjoint.**
- **3^{ème} liste conduite par Patrick de COURNUAUD candidat au poste de 1^{er} adjoint, Karine LOUBERT candidate au poste de 2^{ème} adjoint et Alain JOUBERT au poste de 3^{ème} adjoint.**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : **15**

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas de désignation suffisante) : **0**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **15**

Majorité absolue : **8**

Ont obtenu :

- Liste n° 1 conduite par Patrick de COURNUAUD : **5 (cinq) voix**
- Liste n° 2 conduite par Patrick de COURNUAUD : **8 (huit) voix**
- Liste n° 3 conduite par Patrick de COURNUAUD : **2 (deux) voix**

La liste n° 2 conduite par Monsieur Patrick de COURNUAUD ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints et immédiatement installés, les candidats suivants :

- **1^{er} adjoint** : Patrick de COURNUAUD
- **2^{ème} adjoint** : Karine LOUBERT
- **3^{ème} adjoint** : Baudouin LE PROUX DE LA RIVIÈRE.

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait et délibéré à Saint-Michel-de-Fronsac, le 20 mars 2026.

Jean-Marc DUBOUREAU,
Le Maire



Florene MAUDUIT,
La secrétaire de séance

